

Procès verbal de Séance

Séance du 28 Mai 2014

L'an 2014, le 28 Mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de MOISENAY s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BADENCO Michèle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/05/2014. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/05/2014.

Présents : Mme BADENCO Michèle, Maire, Mmes : GEYER Geneviève, PATAT Joëlle, PETTINARI Sonia, VAROQUI Geneviève, MM : GERMILLAC Patrice, PRIMAK Patrick, SUPPLY Fabrice, TONDU Olivier

Excusé : M. DUTERTRE James

Absents ayant donné procuration : Mmes : BARRE Monique à M. PRIMAK Patrick, BRIHI Patricia à Mme BADENCO Michèle, REVEL Sophie à M. TONDU Olivier, MM : BENASSIS Jacques à Mme VAROQUI Geneviève, TRINQUET Denis à M. GERMILLAC Patrice

A été nommée secrétaire : Mme VAROQUI Geneviève

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 21/05/2014

Date d'affichage : 21/05/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de MELUN, le 03 juin 2014.

Approbation du procès verbal de la séance du 25 avril 2014

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'il y a des observations quant au procès verbal de la séance du 25 avril 2014.

Aucune observation n'étant soulevée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

SOMMAIRE

1. SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2014
2. TARIFS EVENEMENTIELS SAISON CULTURELLE 2014-2015
3. TARIFS DE PARTICIPATION AU REPAS FESTIF ORGANISE PAR LA COMMUNE

2014/MAI/023 - SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2014

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

DECIDE d'allouer, pour l'année 2014, une somme de Neuf mille trois cent six euros, aux associations suivantes :

Associations	Montant alloué
Amicale sportive de Moisenay	1.500 €
FNACA	300 €
L'Entente Bouliste	500 €
Association des Parents d'Elèves	1.280 €
Comité de Parrainage	2.626 €
L'Union Vélocipédique 77	600 €
Le Lien Mosenien	1.000 €
La Retraite Heureuse	1.400 €
Association pour le Don du Sang bénévole	100 €

Madame BADENCO donne lecture du courrier de l'association "Bien Vivre à Moisenay" expliquant sa cessation d'activités culturelles depuis 2012. Faute de subventions municipales, cette association s'est trouvée dans l'impossibilité de présenter les dossiers en demande de partenariat auprès du Conseil général de Seine et Marne.

Après suspension de séance, Madame le Maire laisse la parole à Monsieur COULON qui confirme les termes du courrier et exprime le souhait de voir ceux ci consignés au procès verbal de séance.

Ensuite, des précisions sont apportées quant aux décisions prises envers :

- l'Amicale sportive de Moisenay : la subvention octroyée tient compte du fait de l'engagement en championnat, sur la saison prochaine 2014-2015, d'une équipe poussin,

- le Lien mosenien : la subvention octroyée tient compte de la demande faite à la baisse, compte tenu du fonds de roulement que détient cette année l'association,

- le Comité de Parrainage : la subvention octroyée tient compte d'un forfait de 50 € pour chacun des 137 adhérents, déduction faite du repas annuel payé par la municipalité pour le compte de l'association et des participations que celle ci a encaissé sur les convives extérieurs.

2014/MAI/024 - TARIFS EVENEMENTIELS SAISON CULTURELLE 2014-2015

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 06 du 30 août 2013, par laquelle le conseil municipal a défini les tarifs à appliquer lors des différents spectacles organisés par la municipalité, à partir du 1^{er} septembre 2013,

Considérant qu'il convient de délibérer sur les tarifs des évènementiels pour la saison culturelle 2014-2015,

Vu le budget communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ARTICLE UN :

DIT que les tarifs appliqués, lors des évènementiels de la saison culturelle 2014-2015, sont ainsi définis :

Tarif normal :

Tarif appliqué pour tous les spectateurs ne répondant pas aux conditions des autres tarifs.

Tarif médian :

Tarif appliqué aux spectateurs ne répondant pas aux conditions du tarif réduit ci-dessous, à partir de la troisième entrée ainsi qu'aux groupes d'au moins 5 personnes.

Tarif réduit :

Tarif appliqué aux demandeurs d'emploi et/ou bénéficiaires du RSA, aux personnes handicapées, aux étudiants et aux enfants de moins de 16 ans, le tout sur présentation d'un justificatif.

ARTICLE DEUX :

DIT que ces tarifs applicables pour toute la durée de la saison culturelle 2014/2015, à compter du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 31 août 2015, sont les suivants :

Tarif plein : 10 €

Tarif médian : 7 €.

Tarif réduit : 5 €

ARTICLE TROIS :

DIT que ces recettes seront inscrites au budget, en section de fonctionnement.

Pour répondre aux interrogations de Madame VAROQUI sur d'éventuels tarifs envers les spectateurs extérieurs à Moisenay et de Monsieur TONDU, Madame BADENCO précise que, compte tenu du fait que les séances (mise à part la soirée "cabaret") ne font pas le plein (la salle contient au maximum 160 places assises) et qu'en outre, le chiffre des entrées se font grâce aux extérieurs, une telle tarification ne paraît pas judicieuse.

Il est également confirmé qu'outre l'affichage habituel dans la commune, une communication audio est faite via la radio "Evasion", ainsi qu'un affichage ciblé sur les moyennes surfaces commerciales des environs, auprès des mairies de diverses communes, auprès d'un ensemble de personnes fidèles aux évènementiels et qui ont donné leurs mail ou adresses ainsi que par voie de presse auprès de la République de Seine et Marne.

2014/MAI/025 - TARIFS DE PARTICIPATION AU REPAS FESTIF ORGANISE PAR LA COMMUNE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant l'organisation par la municipalité en date du 28 juin 2014, d'un repas de la Saint-Jean,

Considérant qu'il convient d'en déterminer les tarifs appliqués aux participants,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

FIXE les tarifs comme suit :

Repas de la Saint-Jean : 10 € tout public à partir de 12 ans, 5 € aux enfants de moins de 12 ans.

ARTICLE DEUX :

DIT que les recettes seront inscrites sous l'article 7066 de la section de fonctionnement.

Madame BADENCO rappelle que l'évènementiel de la Saint Jean dit aussi fête des associations, est porté par la municipalité conjointement avec les associations moseniennes qui, pour cette occasion, mettent en place un certain nombre d'animations. Ce moment festif est suivi d'un apéritif et d'un repas ouvert à l'ensemble des moseniens et adhérents des associations limité toutefois à 150 participants ; il n'est pas envisagé de tarif pour convives extérieurs .

Décision prise dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est donné lecture de la décision 2014/009 du 30.04.2014 relative au contrat d'entretien du système de désenfumage des salles Verte, Espace multiculturel et Marceau Fontaine.

Questions diverses :

Madame BADENCO donne la parole à l'ensemble des élus qui ont participé depuis le dernier conseil, dans le cadre de leur mandat électif, à diverses réunions intercommunales, syndicales ou de commission.

Commission Jeunesse, compte rendu de Madame Joëlle PATAT :

La commission projette :

- la mise en place d'un parcours de santé d'environ 1 km / 1,5 km avec obstacles simples dans les bois moseniens, utilisable et ouvert à tout public.
- la mise en place d'agrès vers le cours de tennis,
- la mise en place d'une aire de pique-nique au Pont de Fer,
- une programmation culturelle identique à celle de l'année passée,
- la mise en place de la fête de la musique pour laquelle quatre groupes ont déjà été contactés,
- la mise en place de l'évènementiel de la Saint Jean le 28 juin,
- la mise en place d'un programme festif le 14 juillet (et non le 13, compte tenu de la retransmission de la Coupe du Monde de Football) ; cette année le feu d'artifice sera mis en place par un prestataire artificier répondant ainsi aux normes de sécurité.
- recherche un "père Noël" pour l'arbre de Noël communal, le spectacle n'est pas encore finalisé.

Par contre, la mise en place d'un réveillon le 31 décembre pour les moseniens ne semble pas aisée compte tenu des tarifs proposés ; projet mis à l'étude pour 2015.

Commission Communication :

Le bulletin municipal est en cours de finalisation. Il devrait paraître dans la première quinzaine de juin ; la présence d'élus est requise lors de l'impression des 600 exemplaires.

Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable de Blandy les Tours, Châtillon la Borde, Moisenay et Sivry-Courtry :

Messieurs PRIMAK et TONDU se sont rendus à la séance du 29 avril dernier ; l'ordre du jour avait notamment pour objet l'élection du bureau.

L'absence du Président sortant a été relevée.

Aucun passage de dossier n'a été officiellement effectué.

Trois candidats se sont présentés sur les communes de Blandy les Tours, Sivry Courtry et Moisenay.

Aucune majorité n'ayant été obtenue lors de deux premiers tours de scrutin, c'est finalement Monsieur DE PANGE pour Sivry Courtry qui a remporté l'élection, au troisième tour.

Sentiment d'insatisfaction de la part des délégués moseniens.

Toutefois après prise de connaissance de la situation du syndicat, il s'avère :

- que le contrat d'affermage avec la Société VEOLIA a été renouvelé au cours du 4^e trimestre 2013 (56 kms de réseaux sur les 4 communes),
- que le réseau est fuyard à environ 35 %,
- qu'un programme de travaux pour changement de canalisations est lancé sur les 9 années à venir avec, d'ici la fin de l'année 2014, une intervention sur le secteur mosenien "rues du Jubilé, de la Boucle et de l'Ecole", jugé le plus poreux ; ceci va nécessiter l'ouverture des routes. Les travaux sont phasés par tranches triennales d'1.200.000 €, 1.000.000 € et 500.000 €, soit un total de 2.700.000 € pour un budget annuel actuel de 40.000 €,
- que par ailleurs, suite à sous estimation du nombre des branchements plomb encore en vigueur de la part du fermier, un différentiel de près de 400 compteurs reste à la charge du syndicat représentant un coût de 520.000 €, à raison de 1.300 € par compteur.
- que la taxe sera obligatoirement augmentée,
- et qu'en outre selon, semble-t-il, le nouveau contrat d'affermage, le captage de Moisenay doit faire l'objet d'une obturation, rendant ainsi impossible toute reprise d'autonomie de la commune, en cas de problème majeur sur le réseau syndical.

Il semble nécessaire de prendre l'attache des services préfectoraux sans tarder.

Syndicat d'Aménagement du bassin du rû d'Ancoeur, compte rendu de Messieurs GERMILLAC et PRIMAK

Au dernier comité syndical, des travaux d'entretien que deux affluents moseniens (dont le rû de Bouisy) ont été programmés.

Syndicat de la Perception, compte rendu de Madame GEYER

Un comité syndical d'urgence s'est réuni le 26 mai. Après sept visites, une famille de trois personnes a été retenue comme locataire du logement situé au dessus de la Perception du Châtelet en Brie, moyennant un loyer mensuel de 800 € auquel s'ajoute une provision mensuelle pour charges de 80 €, dès le 1^{er} juin 2014.

Le syndicat envisage la régularisation d'un contrat de bail notarié.

Syndicat du Regroupement pédagogique de Moisenay-Saint Germain Laxis, compte rendu de Madame BADENCO

Le comité syndical s'est réuni le 29 avril dernier. Madame BADENCO a pris la présidence du syndicat et Monsieur Thierry RAFANEL, la vice Présidence.

Il est rappelé que le Projet Educatif de Territoire présenté en décembre 2013 a fait l'objet d'une validation par la DASEN.

Le syndicat a toutefois, compte tenu des derniers assouplissements proposés par le Gouvernement de regrouper les temps d'activités périscolaires en une seule demi-journée, lancé une consultation auprès des familles dont les enfants fréquentent les écoles élémentaires du regroupement (petite section de maternelle jusqu'au CM1 inclus) ; la quasi majorité des parents ont répondu en faveur d'une mise en place des TAPs à raison d'une heure en fin de journée, validant par le fait même, le PEDT proposé par le syndicat.

Ceci induit inévitablement, puisque le mercredi matin devient un temps scolaire, la mise en place d'un accueil méridien et post méridien pour les enfants qui, jusqu'alors fréquentaient les centres de loisirs et de restauration du Châtelet en Brie, le mercredi entier.

Or, la communauté de communes Vallées et Châteaux, qui détient la compétence "Enfance et petite enfance" et donc celles des accueils de loisirs, se défause, s'interdisant la mise en place de la solution de transport qui permettrait de rapatrier sur la commune du Châtelet en Brie, les

enfants des différentes écoles des communes membres.

Sur le seul regroupement pédagogique de Moisenay-Saint Germain Laxis, une soixantaine d'enfants serait concernée.

Une réunion extraordinaire a donc été provoquée ce lundi 26 mai.

Le regroupement projette de mettre en place pour les enfants dont les deux parents travaillent et sont sans solution de rechange, la restauration méridienne suivie d'un après-midi dit récréatif.

A terme, cela suppose une réorganisation totale des plannings des employées intercommunales ainsi que des allongements des contrats de travail en place voire des recrutements nouveaux.

Il est rappelé que le Regroupement pédagogique vit essentiellement grâce aux subventions versées par les deux communes.

Intervention de Madame PETTINARI

A l'initiative des représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école, Mesdames BAILAY et ROCH, inquiètes sur la sécurité des enfants aux abords de l'école de Moisenay, souhaitent mettre en place, une action de prévention les 2 et 3 juin, aux horaires d'entrée et de sortie des enfants sur les quatre demi-journées. Elles souhaitent le soutien de la municipalité. A ce titre, une déclaration a été transmise en préfecture.

Le but est d'éviter le stationnement sauvage aux alentours de l'école en rappelant la réglementation du Code de la Route.

A ce titre, Monsieur GERMILLAC précise qu'un programme de réfection des bandes jaunes est lancé prochainement.

La présence des élus est fortement souhaitée lors de cette action.

Madame PATAT propose, à la rentrée de septembre, que soit distribuée aux enfants, un rappel des règles de stationnement à l'attention des parents.

Intervention de Monsieur TONDU

La benne à végétaux lors de sa dernière remise en place, déborde sur la rue. Les manoeuvres du camion qui en assure le changement abiment non seulement le trottoir mais aussi la butte verte en face ;

Le mur de la propriété riveraine est également très détérioré et semble être une menace à la sécurité des personnes.

Intervention de Monsieur GERMILLAC

Monsieur GERMILLAC s'est rendu compte que certains dimanches, l'hydrant situé rue du Moulin est inaccessible, compte tenu du stationnement des voitures des randonneurs. Il propose qu'une protection soit installée.

Complément de compte-rendu:

Le balayage des rues est reporté au 29 juin au lieu du 28 initialement prévu.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 22 heures

A MOISENAY, le 30 mai 2014
Michèle BADENCO, Maire

